

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [judith-murray-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a1d296642ded7309f1d15e7a>

Date d'obtention : 2024-10-22 16:27:50

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte

#### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à accueillir l'élève qui dénonce afin de collecter tous les éléments nécessaires (grille d'évaluation) à la poursuite de l'intervention avec d'autres élèves. Par la suite, il est important de rencontrer les autres élèves qui ont été identifiés comme étant impliqués dans la situation ou contacter les autres écoles où des élèves qui sont impliqués. À tout moment, si j'ai une raison de croire que l'élève possède sur son téléphone des images/vidéos à caractère sexuel sur son téléphone, je dois le confisquer dans la pochette à cet effet.

Face à une situation où les actions de l'instigateur sont jugées malveillantes, je ne remplis pas la grille d'évaluation avec l'instigateur. Cependant, je dois rencontrer l'élève et confisquer son cellulaire rapidement pour limiter la propagation.

L'intervention sexto doit se faire dans la bienveillance et l'écoute. Il est important que les élèves se sentent accompagnés, soutenus et dans le non-jugement.

#### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens l'importance d'analyser la situation avec tous les acteurs de la situation (sauf instigateur lors de cas malveillant) afin d'avoir les informations nécessaires.

Également, si un parent se présente pour dénoncer une situation de sextage entre son adolescent et un adulte extérieur, nous devons référer le parent au service de police directement s'il n'y a pas d'autres élèves impliqués à l'école. Cependant, si l'élève vient dénoncer la situation directement, nous procédons tout de même à l'intervention sexto (grille d'évaluation, confiscation du téléphone, appel au service de police).

Aussi, si lors de la complétion de la grille d'évaluation, nous déterminons que ce n'est pas de la pornographie juvénile, il est tout de même important de rencontrer les autres élèves impliqués pour valider les informations et s'assurer de la nature des photographies. Le service de police ne sera pas interpellé et la situation sera traitée en fonction des protocoles de l'école.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons collecter les informations sur la nature des images/vidéos me semble la plus délicate. L'élève peut craindre le jugement de l'intervenant et être gêné d'expliquer le contenu. Il est donc d'autant plus important que l'élève soit en confiance avec l'intervenant et que l'intervention se fasse dans la bienveillance.

Aussi, l'étape de la confiscation pourrait être délicate considérant la perception souvent punitive. C'est pourquoi il est important d'expliquer la procédure et les raisons qui mènent à la confiscation.